

Délibérations adoptées par le comité syndical le 7 janvier 2019

[Délibération Débat d'orientation budgétaire 2019](#)

[Délibération Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne](#)

[Délibération Ligne de trésorerie Crédit agricole](#)

[Délibération Vacances CRRG](#)

[Délibération Recrutement Poste de directeur PNR CMO](#)

[Délibération Tableau des effectifs](#)

[Délibération des quotas](#)

[Délibération Commission Administrative Paritaire A, B et C](#)

[Délibération Commission Consultative Paritaire A, B et C](#)

[Délibération Modalités de mise à disposition annuelle 2019 RECOLTE](#)

[Délibération Convention cadre Plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait 2019 - 2022](#)

ESPACES NATURELS REGIONAUX

Réunion du Comité syndical

Le 7 janvier 2019

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 15 octobre 2018,
- 2 - Débat d'orientations budgétaires 2019, – *projet de délibération*,
n° 19 - 937
- 3 - Point d'information sur la mise en œuvre de l'étude/audit sur l'organisation Enrx/Parcs,
- 4 - Etat d'avancement et perspectives des cinq groupes de travail transversaux (Observatoire territorial et des missions, valorisation des productions agricoles, valorisation et promotion des parcs et des missions, veille au service des projets et des équipes, appui juridique aux équipes),
- 5 - Diffusion du catalogue « Autour du Verger, du Potager et de la Prairie 2019 »,
- 6 - Point sur l'avancement de la publication sur « La sauvegarde des races régionales »,
- 7 - Lignes de trésorerie : – *projets de délibérations*,
 - Caisse d'Epargne pour un million d'euros, n° 19 - 938
 - Crédit agricole pour trois-cent mille euros. n° 19 - 939.

8 - Ressources humaines : – projets de délibérations,

- *Présentation du Bilan social,*
- *Vacations CRRG, n° 19-940*
- *Autorisation d'ouverture d'un poste de contractuel d'une durée de trois ans en prévision du recrutement du (de la) directeur (trice) du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, n° 19-941*
- *Tableau des effectifs, n° 19-942*
- *Tableau des quotas. n° 19-943*

9 - Désignation de représentants du Syndicat mixte dans les instances paritaires : – projets de délibérations,

- *Commissions Administratives Paritaires, n° 19-944*
- *Commissions Consultatives Paritaires, n° 19-945*

10- Conventions : – projets de délibérations,

- n° 19-946* • *Modalités de mise à disposition annuelle (2019) de la plateforme numérique du réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux : RECOLTE,*
- n° 19-947* • *Convention cadre Plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait.*

11- Questions diverses :

* * *

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

Comité Syndical du 07 janvier 2019

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 07 janvier 2019

N°19 – 937	Délibération Débat d'orientation budgétaire 2019	07 janvier 2019
N°19 – 938	Délibération Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne	07 janvier 2019
N°19 – 939	Délibération Ligne de trésorerie Crédit agricole	07 janvier 2019
N°19 – 940	Délibération Vacances CRRG	07 janvier 2019
N°19 – 941	Délibération Recrutement Poste de directeur PNR CMO	07 janvier 2019
N°19 – 942	Délibération Tableau des effectifs	07 janvier 2019
N°19 – 943	Délibération des quotas	07 janvier 2019
N°19 – 944	Délibération Commission Administrative Paritaire A, B et C	07 janvier 2019
N°19 – 945	Délibération Commission Consultative Paritaire A, B et C	07 janvier 2019
N°19 – 946	Délibération Modalités de mise à disposition annuelle 2019 RECOLTE	07 janvier 2019
N°19 – 947	Délibération Convention cadre Plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait 2019 - 2022	07 janvier 2019

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 937

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du débat d'orientations budgétaires 2019.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

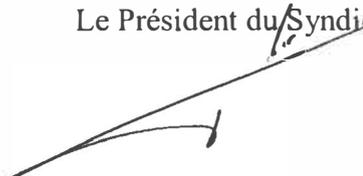
Considérant les Orientations budgétaires 2019 présentées par Madame la rapporteuse du budget,

Prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

Autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Orientations budgétaires 2019

Budget ordinaire

A) Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général
- le budget des dépenses de personnel

□ Le budget de fonctionnement général

Les dépenses de fonctionnement général passent de 747 775,70 € en 2018 à 685 015,40 € en 2019 ce qui représente une diminution de - 62 760,30 € soit une baisse de - 8,39 %.

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

1) Gestion-Administration

Budget de fonctionnement général proposé : 294 469,15 €

2) Valorisation des territoires et des acquis - Communication

Budget de fonctionnement général proposé : 124 450,00 €

3) Missions d'appuis aux politiques régionales

Budget de fonctionnement général proposé : 10 000,00 € soit une diminution de - 62 760,30 € ce qui représente - 86,26 %.

Les opérations « Collège au naturel » et « Objectif Biodiv » ont été arrêtées en date du 30 juin 2018.

4) C.R.R.G.

Budget de fonctionnement général proposé : 172 793,60 €

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

...

5) Avesnois – Scarpe Escaut – C.M.O.

Budget de fonctionnement général proposé par équipe de parc : 27 767,55 €

Ces dépenses de fonctionnement général sont celles inscrites dans l'annexe 1 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux.

□ Le budget des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel passent de 4 970 634,12 € en 2018 à 4 861 058,99 € en 2019 ce qui représente une diminution de - 109 575,13 € soit une baisse de - 2,20 %.

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

1) Gestion-Administration

Budget des dépenses de personnel proposé : 734 257,39 € soit une augmentation de + 8 670,60 € ce qui représente + 1,19 % (G.V.T.).

2) Valorisation des territoires et des acquis - Communication

Budget des dépenses de personnel proposé : 274 314,31 € soit une diminution de - 22 505,38 € ce qui représente - 7,58 %.

Cette baisse s'explique par :

- Le départ en retraite d'un agent en date du 31 janvier 2019 : - 25 494,20 €,
- Le G.V.T. : + 2 988,82 € (+1,41 %)

3) Missions d'appuis aux politiques régionales

Budget des dépenses de personnel proposé : 440 922,26 € soit une diminution de - 64 740,83 € ce qui représente - 12,80 %.

Cette baisse s'explique par :

- La fin de la mise à disposition d'un agent Région le 31/3/2019 : - 66 450,00 €,
- Le G.V.T. : + 1 709,17 € (+0,41 %)

4) C.R.R.G.

Budget des dépenses de personnel proposé : **596 163,26 €** soit une augmentation de **+ 3 559,10 €** ce qui représente **+ 0,60 %**.

Cette augmentation s'explique par :

- La mutation interne vers l'équipe Scarpe Escaut d'un agent en date du 1^{er} octobre 2018 : - 42 872,02 €,
- Le recrutement d'un agent : + 35 000,00 €,
- Le G.V.T. : + 11 431,12 € (+2,08 %)

5) Scarpe Escaut

Budget des dépenses de personnel proposé : **877 748,68 €** soit une augmentation de **+ 45 866,27 €** ce qui représente **+ 5,51 %**.

Cette augmentation s'explique par :

- Le départ d'un agent en disponibilité en date du 11/04/2018 : - 25 268,15 €,
- Le départ d'un agent par voie de mutation en date du 31/12/2018 : - 87 514,11 €,
- Le recrutement d'un agent en date du 15/9/2018 : + 18 521,80 €,
- Le recrutement d'un agent par voie de mutation interne en date du 1^{er} octobre 2018 : + 43 632,98 €,
- Le recrutement de 2 agents en 2019 pour arriver aux 15 postes autorisés dans chaque équipe de Parc : + 76 000,00 €,
- Le G.V.T. : + 20 493,75 € (+2,95 %)

6) Avesnois

Budget des dépenses de personnel proposé : **1 035 107,04 €** soit une augmentation de **+ 16 238,64 €** ce qui représente **+ 1,59 %**.

Cette hausse s'explique par :

- Le départ d'un agent en disponibilité en date du 28/02/2018 : - 10 354,64 €,
- La démission d'un agent en date du 13/05/2018 : - 38 309,35 €,
- Le recrutement d'un agent en date du 01/07/2018 : + 40 500,00 €,
- Le G.V.T. : + 24 402,63 € (+2,52 %)

7) Caps et Marais d'Opale :

Budget des dépenses de personnel proposé : **902 546,05 €** soit une diminution de - **96 663,53 €** ce qui représente - **9,67 %**.

Cette baisse s'explique par :

- Le départ d'un agent en détachement en date du 30/09/2018 : - 64 024,70 €,
- Le départ d'un agent en disponibilité en date du 31/08/2018 : - 69 147,18 €,
- Le départ d'un agent en congé pour convenances personnelles en date du 31/07/2018 : - 32 168,00 €,
- Le départ en retraite d'un agent en date du 30 juin 2018 : - 98 709,99 €
- Le recrutement d'un agent en date du 01/11/2018 : + 52 806,65 €
- Le recrutement de 2 agents fin 2018 : + 88 000,00 €
- Le G.V.T. : + 26 579,69 € (+ 3,62 %)

B) Les recettes

□ *Le Conseil Régional*

La dotation statutaire 2019 passe de **5 294 254,00 €** à **5 154 508,00 €** soit une diminution de - **139 746,00 €** ce qui représente - **2,64 %**.

□ *L'Etat*

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer participe au fonctionnement des trois Parcs naturels régionaux, telle que prévue au contrat de Projet 2014-2020, à hauteur de **300 000,00 €** et se répartit comme suit :

- Scarpe Escaut	:	100 000,00 €
- Avesnois	:	100 000,00 €
- C.M.O.	:	100 000,00 €

□ *Le Département du Pas-de-Calais*

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

□ *Les recettes propres*

Ces recettes sont estimées à **53 752,80 €** et sont constituées par :

- la participation des salariés au titre des chèques-repas,
- des recettes perçues par la Régie instituée par le Syndicat Mixte pour la vente des produits et prestations fournies par E.N.R.x.

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

La proposition de budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 546 074,39 €** pour l'année 2019.

Pour rappel, le budget primitif ordinaire 2018 était de **5 718 409,82 €**, soit une diminution de **- 172 335,43 €** ce qui représente une baisse globale de **- 3,01 %**.

Cette situation budgétaire s'explique par :

- La baisse de la dotation statutaire du Conseil Régional qui passe de **5 294 254,00 €** à **5 154 508,00 €** soit une diminution de **- 139 746,00 € (- 2,64 %)**

Pour assurer les engagements budgétaires 2019, il est proposé de :

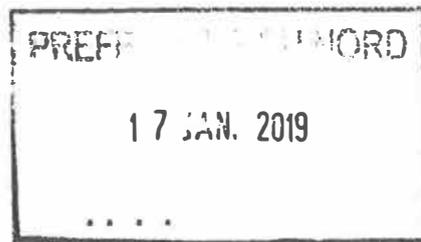
- Réduire les dépenses de fonctionnement général qui passe de **747 775,70 €** en 2017 à **685 015,40 €** soit une diminution de **- 62 760,30 € (- 8,39 %)**
- Réduire les dépenses de personnel qui passe de **4 970 634,12 €** en 2018 à **4 861 058,99 €** soit une diminution de **- 109 575,13 € (- 2,20 %)**

Pour équilibrer le budget 2019, la somme de **27 446,59 €** sera prélevée sur les excédents antérieurs.

Orientations budgétaires 2019
Budget ordinaire

DEPENSES	Gestion - administration	Valorisation des territoires et des acquis	Missions d'appui aux politiques régionales	CRRG	Scarpa Escart	Avenche	CMO	Total
Fonctionnement général	264 469,15 €	124 450,00 €	10 000,00 €	172 793,80 €	27 787,55 €	27 787,55 €	27 787,55 €	685 015,40 €
Personnel 2019	734 257,39 €	274 314,31 €	440 922,26 €	506 183,28 €	977 748,88 €	1 035 107,04 €	902 548,05 €	4 861 058,99 €
TOTAL DEPENSES	1 028 726,54 €	398 764,31 €	450 922,26 €	768 956,86 €	905 516,23 €	1 062 874,59 €	930 313,60 €	5 546 074,39 €

RECETTES	Gestion - administration	Valorisation des territoires et des acquis	Missions d'appui aux politiques régionales	CRRG	Scarpa Escart	Avenche	CMO	Total
Conseil Régional	1 018 345,13 €	395 391,74 €	444 122,21 €	740 809,22 €	792 428,33 €	948 321,00 €	817 082,37 €	5 154 508,00 €
Etat	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
Département du Pas-de-Calais	- €	- €	- €	10 367,00 €	- €	- €	- €	10 367,00 €
Recettes propres	8 989,80 €	1 267,20 €	4 435,20 €	13 838,00 €	8 870,40 €	9 504,00 €	8 870,40 €	53 752,80 €
Excédents exercices antérieurs	5 411,81 €	2 105,37 €	2 364,85 €	3 944,64 €	4 219,50 €	5 049,59 €	4 350,83 €	27 446,59 €
TOTAL RECETTES	1 028 726,54 €	398 764,31 €	450 922,26 €	768 956,86 €	905 516,23 €	1 062 874,59 €	930 313,60 €	5 546 074,39 €



Orientations budgétaires 2019

Nouvelles opérations programmées

ou

opérations programmées relevant de conventions annuelles

A) Valorisation des territoires et des acquis

Page 9 : Planter dans la cour du collège

B) C.R.R.G.

Page 10 : B.L.U.E.S.T.E.R.

Budget extraordinaire - Opérations programmées

Tableau récapitulatif

Nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2019				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
<i>Missions d'appui aux politiques régionales</i>												
Planter dans la cour du collège	01/01/2019	31/12/2019	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Sous-total			20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
<i>C.R.R.G.</i>												
B.L.U.E.S.T.E.R.	01/10/2018	30/06/2021	399 570,62 €	199 785,31 €	0,00 €	199 785,31 €	0,00 €	145 298,41 €	72 649,20 €	0,00 €	72 649,21 €	0,00 €
Sous-total			399 570,62 €	199 785,31 €	0,00 €	199 785,31 €	0,00 €	145 298,41 €	72 649,20 €	0,00 €	72 649,21 €	0,00 €
Opérations programmées antérieures à 2019 (Conventions pluri-annuelles)												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2019				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
<i>Missions d'appui aux politiques régionales</i>												
I.M.P.A.C.T.	01/04/2016	31/03/2020	250 261,00 €	212 721,85 €	0,00 €	37 539,15 €	0,00 €	49 673,00 €	42 222,05 €	0,00 €	7 450,95 €	0,00 €
Partons 2.0	01/10/2016	30/09/2020	209 604,59 €	115 282,52 €	0,00 €	94 322,07 €	0,00 €	52 401,15 €	28 820,63 €	0,00 €	23 580,52 €	0,00 €
Sous-total			459 865,59 €	328 004,37 €	0,00 €	131 861,22 €	0,00 €	102 074,15 €	71 042,68 €	0,00 €	31 031,47 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			879 436,21 €	527 789,68 €	0,00 €	336 646,53 €	15 000,00 €	267 372,56 €	143 691,88 €	0,00 €	108 680,68 €	15 000,00 €

Orientations budgétaires 2019

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

A) Missions d'appui aux politiques régionales

1) "Planter dans la cour du collège"

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	9 500,00 €	Conseil Départemental du Nord	15 000,00 €
Personnel	10 500,00 €	E.N.R.x.	5 000,00 €
Total	20 000,00 €	Total	20 000,00 €

Le Département du Nord, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et Espaces naturels régionaux s'associent à nouveau pour offrir à chaque classe de collège du Nord, public et privé, la possibilité d'obtenir **15 plants gratuits** d'essences régionales d'arbres et d'arbustes, afin d'améliorer leur cadre de vie et enrichir la biodiversité.

Chaque collège peut également bénéficier **d'un arbre fruitier haute-tige**, greffé à partir de variétés anciennes régionales issues du verger conservatoire régional de Villeneuve d'Ascq.

Cette année, nous proposons aux collèges des **semences potagères de variété régionale**. En effet de nombre d'entre eux mettent en place des potagers au sein de leur établissement. Leur offrir la possibilité de découvrir et déguster des variétés spécifiques à notre région leur permettra également de poursuivre **leur rôle de maillon dans la sauvegarde de notre patrimoine domestique**.

Orientations budgétaires 2019

B) C.R.R.G.

2)

"B.L.U.E.S.T.E.R."

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	43 589,52 €	EUROPE	72 649,20 €
Personnel	101 708,89 €	E.N.R.x.	72 649,21 €
Total	145 298,41 €	Total	145 298,41 €

Le contexte économique ainsi que la libération des marchés conduisent à la volatilité et à la réduction du prix du lait rétribué aux exploitations agricoles. Le projet BlueSel, Interreg IV, avait démontré que la Bleue Mixte, une race bovine locale transfrontalière élevée tant pour sa production laitière que pour celle de viande, est moins consommatrice d'antibiotiques et particulièrement adaptée à une alimentation essentiellement basée sur l'herbe pâturée. Il a récemment été démontré que la prairie est un puits de carbone et permet de compenser les rejets de méthane des ruminants qui la pâturent. Dès lors, les entreprises détentrices de Bleue Mixte alimentée majoritairement à base d'herbe produisent un lait et une viande respectueux de l'environnement. En soutien à ces exploitations et afin de leur permettre de se maintenir, voire de se développer dans ce contexte économique, le projet BlueSter proposera des voies de diversification et le déploiement de réseaux y afférant. BlueSter créera un panel de produits de diversification (beurre, yaourt, colis de viande, ...) à partir de la Bleue Mixte et valorisera les qualités de ces nouveaux produits auprès des consommateurs. Des filières permettant la vente de ces produits seront développées, notamment au travers des circuits courts. Au sein des filières, les entreprises auront la possibilité d'acquérir la maîtrise pour fabriquer ces produits ou de livrer leur matière première à un atelier de transformation centralisé. BlueSter prévoit également les voies de diversification liées à l'agriculture biologique et au tourisme.

Toutes les actions seront développées dans une approche de co-construction afin d'impliquer les différents intervenants (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, ...) dans les démarches. Les actions ont pour objectif d'apporter de la valeur ajoutée aux productions primaires des entreprises de Bleue Mixte et ainsi leur garantir une rentabilité malgré les fluctuations du marché.

L'approche transfrontalière de BlueSter permet aux différentes régions de profiter de l'expérience de l'autre dans les différentes thématiques telles que la création de produits identifiés à une race développées en France et l'agriculture biologique et la diversification touristique développées en Wallonie. L'approche transfrontalière des filières de production permet également de satisfaire aux demandes des consommateurs, considérés ici comme des consom'acteurs.

Orientations budgétaires 2019

17 JAN. 2019

Tableaux récapitulatifs

Budget	Montant
Ordinaire	5 546 074,39 €
Extraordinaires	158 691,88 €
<i>Total</i>	<i>5 704 766,27 €</i>

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais 2019

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 938

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2018 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir à un emprunt alors que les besoins de trésorerie sont ponctuels dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées,

Considérant les risques de difficulté de trésorerie ponctuelle que pourrait rencontrer le Syndicat mixte et sa volonté d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

Considérant que les précédents contrats sont arrivés à échéance,

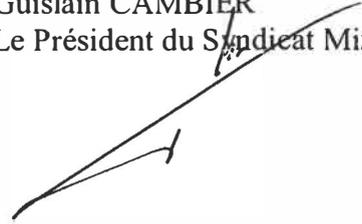
Considérant la consultation de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne,

Décide de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 €) auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne,

Autorise le Président à signer le contrat correspondant à la meilleure offre et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guislain Cambier', written over the printed name and title.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 939

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u> Guislain CAMBIER Aurore COLSON Jean-Marc DUJARDIN Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI Paul Henry HANSEN-CATTA Monique HUON Valérie LETARD	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u> Céline BOLLÉ Déborah CLOSSET-KOP Ginette VERBRUGGHE <u>PNR de l'Avesnois</u> Elisabeth GRUSON Paul RAOULT Anne-Marie STIEVENART	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u> Anthony JOUVENEL Philippe LELEU Claude PRUDHOMME <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Michel DEWITTE Grégory LELONG Raymond ZINGRAFF
---	--	---

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord de France.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2018 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir à un emprunt alors que les besoins de trésorerie sont ponctuels dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées,

Considérant les risques de difficulté de trésorerie ponctuelle que pourrait rencontrer le Syndicat mixte et sa volonté d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

Considérant que les précédents contrats sont arrivés à échéance,

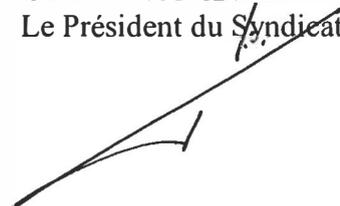
Considérant la consultation de l'organisme bancaire Crédit Agricole,

Décide de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de trois-cent mille euros (300.000 €) auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole,

Autorise le Président à signer le contrat correspondant à la meilleure offre et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a few smaller, less distinct strokes below it.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 07 JANs 2019

Délibération n° 19 - 940

Réunion du : 07 janvier 2019

Date de convocation : 05 décembre 2018

Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Guislain CAMBIER

Aurore COLSON

Jean-Marc DUJARDIN

Marie-Annick DUPAS-

GIANNITRAPANI

Paul Henry HANSEN-CATTA

Monique HUON

Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et

Environnemental

Céline BOLLÉ

Laurent CHOCHOIS

Jean-Luc DEHAENE

PNR de l'Avesnois

Elisabeth GRUSON

Paul RAOULT

Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale

Anthony JOUVENEL

Philippe LELEU

Claude PRUDHOMME

PNR de Scarpe-Escaut

Michel DEWITTE

Grégory LELONG

Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vacances annuelles de personnels pour les activités du Centre Régional de Ressources Génétiques.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Considérant,

- que le Centre Régional de Ressources Génétiques a besoin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier et pour surcharge de travail technique,
- que ce recours à de la main d'œuvre occasionnelle concerne principalement et régulièrement des missions de travaux d'entretien et de gestion du Verger conservatoire régional, et tous les deux ans, un appui à la manifestation POMEXPO ainsi qu'à l'ensemble des activités qui y sont liées,
- que, pour faire face à ces besoins ponctuels, ENRx procède chaque année à des recrutements temporaires d'une ou deux journées,

Décide,

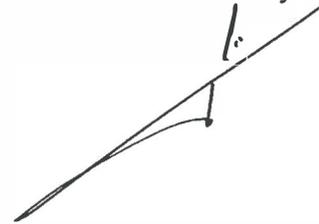
- de fixer annuellement le volume horaire de vacations afin d'avoir une vision globale du recours à du personnel temporaire et de rationaliser les démarches et la gestion administrative des recrutements,
- d'ouvrir un crédit maximum de 800 heures de vacations, dans le cadre des deux types d'activités présentées ci-dessus,
- que le montant des vacations correspond à l'indice majoré 325 (IM du 01/01/2018),

Autorise le Président,

- à augmenter cette rémunération en cas exceptionnel nécessitant une qualification spécifique,
- à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 941

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Autorisation d'ouverture d'un poste de contractuel d'une durée de trois ans en prévision du recrutement du (de la) directeur (trice) du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2018 d'Espaces Naturels Régionaux,

En application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la possibilité d'une recherche infructueuse d'un candidat titulaire de la fonction publique correspondant au profil de poste qui requiert des connaissances hautement spécialisées,

Considérant la nécessité de poursuivre l'action menée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Autorise le Président, dans ce cas de figure, à recruter sur un poste de directeur prévu au tableau des effectifs, un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature spécifiques des fonctions, sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

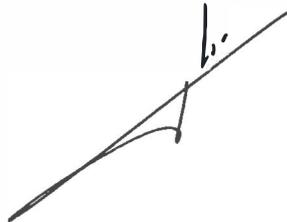
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.



SYNDICAT MIXTE
« ESPACES NATURELS REGIONAUX DU NORD/PAS-DE-CALAIS »

PROFIL DE POSTE

***Directeur(trice) du Parc Naturel Régional
des Caps et Marais d'Opale***

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITE

Il (elle) est chargé(e) de la coordination des activités du Parc des Caps et Marais d'Opale et de la mise en œuvre des orientations de la Charte du Parc dans les domaines de l'aménagement et du développement socio-économique du territoire, de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel, de l'action touristique et du développement durable.

Il (elle) pilote la prise en compte des engagements de la Charte du Parc par l'ensemble des acteurs concernés.

Il (elle) anime, dans le cadre du dispositif régional des Parcs naturels régionaux, un domaine d'intervention de niveau régional.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il (elle) exerce son activité dans le cadre de la convention qui lie le Syndicat Mixte Régional (employeur) et le Syndicat mixte de gestion du Parc, sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du Syndicat mixte régional et assure de fait la fonction de directeur adjoint d'ENRx.

Il (elle) met en œuvre la charte du Parc sous l'autorité du Président du Parc.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

Il (elle) anime et coordonne l'ensemble de l'équipe du Parc composé de personnels du Syndicat mixte local et du Syndicat mixte régional en mission sur le territoire (un cinquantaine de personnes). Il (elle) aura à prendre les dispositions provisoires nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de l'équipe installée à la Maison du Parc à le Wast durant la période de travaux de rénovation de celle-ci. Il (elle) est assisté(e) d'un Secrétaire général et d'un directeur adjoint. Il (elle) gère l'ensemble des éléments de la vie institutionnelle du Parc (Budget, rapport d'activités, évaluation,...).

Il (elle) assiste le Président ou agit par délégation dans toutes les démarches de représentation et de négociations, au niveau local, départemental, régional et national.

Au sein du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, il (elle) participe aux réunions de direction et de coordination, il (elle) anime et coordonne toutes les actions relatives au domaine d'activité régional dont il (elle) a la charge. En qualité de Directeur(trice) adjoint(e) du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux il(elle) peut recevoir délégation du Directeur général pour piloter et animer une mission de niveau régional et/ou inter-parcs

PROFIL REQUIS : formation, expérience et aptitudes personnelles

- Formation supérieure (bac + 5) ou longue expérience professionnelle dans des postes équivalents,
- Expérience nécessaire en direction d'équipes multidisciplinaires,
- Pratique du management par délégation,
- Connaissance de la politique des Parcs naturels régionaux,
- Expérience dans la conception et la gestion de projets de territoire,
- Excellentes connaissances et expériences dans le domaine de l'aménagement du territoire, des collectivités locales, des milieux socio-professionnels et du monde associatif,
- Solides capacités de communication et de négociation, aisance relationnelle, aptitude à écouter et à mobiliser, facilités rédactionnelles et à la présentation orale,
- Sens de la créativité, de l'imagination, de la rigueur et de l'organisation,
- Très bonne connaissance de la gestion publique.

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cadre A de droit public, filière administrative ou technique, fonctionnaire ou contractuel.

Le poste est accessible à tout(e) candidat(e) remplissant les conditions du décret n°96.1087 du 10 décembre 1996 portant application de la Loi du 10 juillet 1997 relative au recrutement de personnes handicapées par la voie contractuelle.

Les candidatures à ce poste (lettre de motivation et CV) sont à adresser à Monsieur le Président du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, 6 rue du bleu mouton BP 70073 59028 LILLE CEDEX.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 942

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes

applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

17 JAN. 2019

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

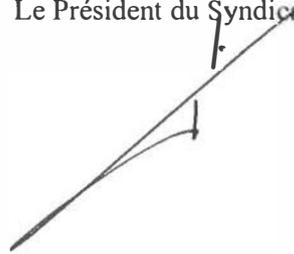
Décide de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coopération-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.



**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	38	33
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	4	4
Attaché principal	7	7
Attaché	10	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	4	4
Adjoint administratif	4	1

2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	48	40
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	12	10
Ingénieur	24	19
Technicien principal 1ère classe	3	3
Technicien principal 2ème classe	2	2
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Adjoint technique	4	3

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	86	73
--	-----------	-----------

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1
Rédacteur	1	1

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	1	1
--	----------	----------

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	87	74
--	-----------	-----------

Emplois de CDD (remplacements, accroissement temporaire-saisonnier d'activité)

Emplois créés par référence à l'art. 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes
Emplois créés par référence à l'art. 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes

**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	39	34
Fonction publique	23	19
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	11	10
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	5	5
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	48	40
Fonction publique	46	38
<i>DONT titulaires en détachement</i>	5	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	87	74

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

Emplois de CDD (Article 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibérations au 07 janvier 2019	1	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-3-1 et 3-3-2"	1	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	68	56
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	1	1
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	13	12
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	5	5
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-3-1° et 3-3-2°	1	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 07 janvier 2019	88	74

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 943

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et
Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,*

Le Comité Syndical,

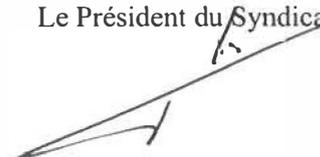
***Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer
les emplois correspondants.***

***Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre
Coordination-Gestion-Administration***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.



**TABLEAU DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES
D'ESPACES NATURELS REGIONAUX AU 17 DECEMBRE 2018**

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	0%
<i>Directeur territorial</i>	0%
<i>Attaché principal</i>	14%
<i>Attaché</i>	0%
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Rédacteur</i>	0%
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	40%
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint Administratif</i>	100%

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur en chef</i>	0%
<i>Ingénieur hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur principal</i>	31%
<i>Ingénieur</i>	4%
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Technicien</i>	100%
<i>Agent de maîtrise principal</i>	0%
<i>Agent de maîtrise</i>	100%
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	0%
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint Technique</i>	100%

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 944

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Désignation des représentants du Syndicat mixte au sein des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la délibération n° 14 - 715 prise par le Syndicat mixte le 22 septembre 2014 pour la mise en place d'un Comité Technique, d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de trois Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C).

Désigne les représentants titulaires du Syndicat mixte, et un nombre égal de représentants suppléants au sein des Commissions Administratives Paritaires :

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A :

Membres titulaires :

- Guislain CAMBIER,

- Grégory LELONG,
- Jean-Marc DUJARDIN,
- Monique HUON

Membres suppléants :

- Jean-Louis THOMAS,
- Yvon BRUNELLE
- Vincent RENARD
- Isabelle ZARLENGA

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B :

Membres titulaire :

- Guislain CAMBIER,

Membres suppléant :

- Jean-Louis THOMAS,

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C :

Membres titulaires :

- Guislain CAMBIER,
- Grégory LELONG,
- Jean-Marc DUJARDIN

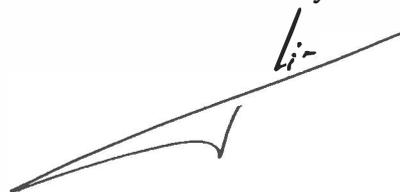
Membres suppléants :

- Jean-Louis THOMAS,
- Michel MARCHYLLIE,
- Isabelle ZARLENGA

Autorise le (la) Président(e) à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 945

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u> Guislain CAMBIER Aurore COLSON Jean-Marc DUJARDIN Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI Paul Henry HANSEN-CATTA Monique HUON Valérie LETARD	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u> Céline BOLLÉ Déborah CLOSSET-KOP Ginette VERBRUGGHE <u>PNR de l'Avesnois</u> Elisabeth GRUSON Paul RAOULT Anne-Marie STIEVENART	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u> Anthony JOUVENEL Philippe LELEU Claude PRUDHOMME <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Michel DEWITTE Grégory LELONG Raymond ZINGRAFF
---	--	---

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Désignation des représentants du Syndicat mixte au sein des Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 instituant les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les agents contractuels de droit public (CDI, CDD de 6 mois ou CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois),

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Considérant que cette instance est compétente pour les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels (licenciement, révision de l'entretien professionnel, refus d'autorisation de temps partiel ou de formation, modalités de reclassement, sanctions disciplinaires...),

Considérant que le nombre de représentants du personnel au sein des Commissions Consultatives Paritaires est fixé au vu des effectifs des contractuels, appréciés au 1er janvier 2018,

Décide :

- de créer une commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels des catégories A, B et C,
- de désigner les représentants du Syndicat mixte, titulaires et suppléants, qui siègeront dans ces instances paritaires ;

Pour la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A :

Membres titulaires :

- Guislain CAMBIER,
- Monique HUON

Membres suppléants :

- Jean-Louis THOMAS,
- Isabelle ZARLENGA

Pour la Commission Consultative Paritaire de la catégorie B :

Membre titulaire :

- Guislain CAMBIER,

Membre suppléant :

- Jean-Louis THOMAS,

Pour la Commission Consultative Paritaire de la catégorie C :

Membres titulaire :

- Guislain CAMBIER,

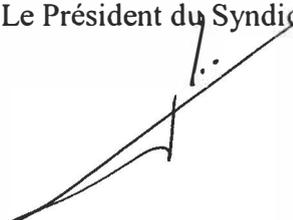
Membres suppléant :

- Jean-Louis THOMAS,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 946

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Modalités de mise à disposition annuelle (2019) de la plate-forme numérique du réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux : RECOLTE.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2018 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant l'existence d'un comité de gouvernance de RECOLTE, rassemblant les structures partenaires signataires des conventions de mise à disposition de la plateforme,

Considérant le principe de renouvellement annuel des conventions de mise à disposition de RECOLTE, afin de mutualiser ce service-outil collaboratif fondé et administré par Espaces naturels régionaux,

Considérant, la volonté des partenaires signataires de bénéficier de la plateforme RECOLTE, pour leurs propres usages,

Considérant, la nécessité de maîtriser les coûts d'accès et d'utilisation, facturé aux nombres d'utilisateurs actifs par l'éditeur de la plateforme et de partager ces coûts avec les structures qui utilisent RECOLTE,

Considérant le modèle de convention type de mise à disposition précisant, pour chacune des structures, en fonction de son siège social et du nombre d'utilisateurs d'une communauté de référence, le montant de la contribution forfaitaire annuelle dont elle devra s'acquitter,

Décide de poursuivre, en 2019, la mise à disposition à titre onéreux de RECOLTE au moyen de conventions à passer avec des structures publiques ou privées volontaires,

Décide d'établir des conventions de mises à disposition distinctes selon la localisation du siège social de la structure qui en fait la demande (en ou hors région Hauts-de-France),

Décide de conditionner le conventionnement des structures hors région à la participation d'un ou plusieurs acteurs des Hauts-de-France dans les communautés créées par la structure conventionnée,

Décide d'acter le principe de proposer une convention de mise à disposition dès la première création de communauté de travail (métier, projet, actualités professionnelles,...) dans la plateforme numérique de RECOLTE,

Décide de fixer la participation annuelle aux frais d'accès des utilisateurs et d'hébergement des données liées à l'usage de RECOLTE, pour les structures partenaires dont le siège social est en Hauts-de-France, comme suit :

- ✓ 150 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 2 à 24 utilisateurs,
- ✓ 375 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 25 à 49 utilisateurs,
- ✓ 750 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 50 à 99 utilisateurs,
- ✓ 1500 € par structure créant une ou plusieurs communautés de + de 100 utilisateurs,

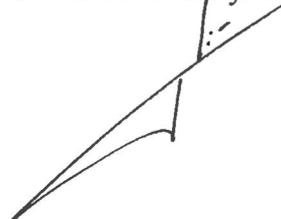
Décide de fixer la participation annuelle aux frais d'accès des utilisateurs et d'hébergement des données liées à l'usage de RECOLTE, pour les structures partenaires dont le siège social est en dehors des Hauts-de-France comme suit :

- ✓ 300 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 2 à 24 utilisateurs,
- ✓ 700 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 25 à 49 utilisateurs,
- ✓ 1400 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 50 à 99 utilisateurs,
- ✓ 2800 € par structure créant une ou plusieurs communautés de + de 100 utilisateurs,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

17 JAN. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 947

Réunion du : 07 janvier 2019
Date de convocation : 05 décembre 2018
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional	Conseil Economique, Social et Environnemental Régional	PNR des Caps et Marais d'Opale
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	PNR de l'Avesnois	PNR Scarpe-Escaut
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER, Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Claude PRUDHOMME,

Membres absents : Céline BOLLÉ, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE.

- Soit 11 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention cadre pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation (PSV) du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (2019-2022), entre, la Région Hauts-de-France, le Conseil des Chevaux Hauts-de-France, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord, le Syndicat Hippique Boulonnais et Espaces naturels régionaux.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2018 d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant les objectifs prioritaires arrêtés, lors de la réunion du Comité de pilotage du 6 juillet 2018, pour la mise en œuvre d'un nouveau projet fédérateur et partagé :

- Maintenir les effectifs via le contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité »,
- Développer et pérenniser des débouchés du cheval territorial notamment en matière de tourisme,
- Conforter le rôle majeur des Syndicats vis-à-vis des leurs adhérents,

- *Informers les acteurs de la filière des actions engagées via les Syndicats.*

Considérant le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord pour la période 2019-2022, cadre d'intervention de l'action des signataires selon les deux grands axes stratégiques rappelés ci-dessous :

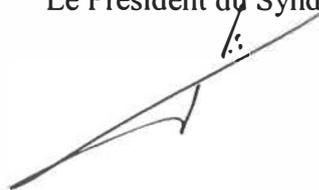
- **1 : Poursuivre le développement et la structuration de filières « chevaux de trait » en Hauts-de-France,**
- **2 : Conforter la place des deux Maisons de races dans leurs rôles de coopération, d'accompagnement et de développement économique et territorial.**

Décide d'adopter la Convention cadre pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation (PSV) du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (2019-2022), proposée à la signature entre la Région Hauts-de-France, le Conseil des Chevaux Hauts-de-France, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord, le Syndicat Hippique Boulonnais et Espaces naturels régionaux.

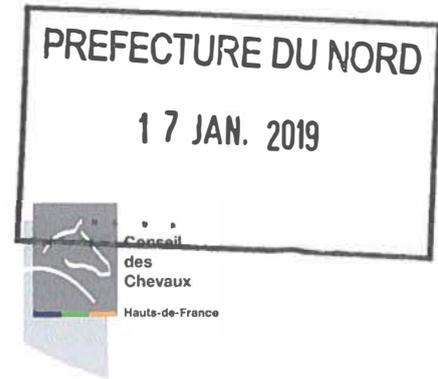
Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Les signataires :



CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET FEDERATEUR ET STRATEGIQUE :

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU CHEVAL TRAIT DU NORD (PSV N°3)

2019 - 2022

En partenariat avec :



Convention – cadre pour la mise en œuvre du
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION
DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU CHEVAL TRAIT DU NORD
2019 - 2022

Entre les soussignés :

La **Région Hauts-de-France** sis 151, Avenue du Président Hoover, 59 555 LILLE CEDEX représentée par Xavier BERTRAND, Président

indifféremment désignée ci-après par le Conseil régional ou la Région,
et

Le **Conseil des Chevaux Hauts-de-France** sis 60 rue Edouard Leduc 62570 WIZERNES représenté par Alain COEUGNIET, Président

indifféremment désigné ci-après par le Conseil des Chevaux Hauts-de-France ou le CCHdF,
et

L'**Institut Français du Cheval et de l'Équitation** sis, BP 207 – Terrefort – 49411 SAUMUR cedex représenté par Christian VANIER, Directeur Général

indifféremment désigné ci-après par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation ou l'IFCE,
et

Espaces naturels régionaux sis 6 rue du Bleu Mouton, BP 73, 59028 LILLE CEDEX au titre des activités du **Centre régional de ressources génétiques (CRRG)**, représenté par Guislain CAMBIER, Président

indifféremment désigné ci-après par Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, Espaces naturels régionaux ou ENRx
et

Le **Syndicat Hippique Boulonnais** sis Mairie de Samer, 84 Place Foch, 62830 SAMER, représenté par Jean-Paul MUNN, Président,

indifféremment désigné ci-après par le Syndicat Hippique Boulonnais ou le SHB ou l'OS
et

Le **Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord**, sis Hôtel de Ville, 59407 CAMBRAI, représenté par Yves SPRIET, Président,

indifféremment désigné ci-après par le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord ou le Syndicat du Trait du Nord ou l'OS,

Ont convenu ce qui suit ...

- Vu la décision 96/78/CE de la Commission du 10 janvier 1996 fixant les critères d'inscription et d'enregistrement des équidés dans les livres généalogiques à des fins de sélection et notamment son article premier,
- Vu l'arrêté NOR AGRR0201946A du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'attribution de subventions aux syndicats d'élevage agréés pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés et notamment son article 1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création du Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment son article 1,
- Vu la délibération du 28 avril 2003 du Comité syndical adoptant le nom d'Espaces Naturels Régionaux pour désigner le Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais,
- Vu l'arrêté du 29 mai 2006 NOR: AGRF0600968A relatif aux conditions générales de tenue des stud-books des espèces équine et asine,
- Vu l'arrêté NOR AGRF0805398A du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2009 NOR: AGRF0909511A relatif aux races et appellations des équidés,
- Vu le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 relatif à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation,
- Vu le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2011-2014 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nord-Pas de Calais réunie le 14 mars 2011 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,
- Vu la Convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du cheval Boulonnais et Trait du Nord 2011 – 2014 mise en œuvre,
- Vu la convention d'objectifs 2013-2015 signée entre Le Conseil régional du Nord-Pas de Calais et Espaces Naturels Régionaux,
- Vu la délibération n°20132880 de la Commission Permanente en date du 04 novembre 2013 adoptant le Schéma Régional d'Alimentation et d'Agriculture Durables,
- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- Vu le règlement n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,
- Vu la délibération n° 20132880 de la Commission Permanente en date du 04 novembre 2013 adoptant le Schéma Régional d'Alimentation et d'Agriculture Durables,
- Vu la délibération n°20142672 de la Séance Plénière en date des 17,18 et 19 décembre 2014 approuvant le Programme de développement rural FEADER provisoire pour la période 2014-2020 et notamment la mesure 10 relative aux Mesures Agroenvironnementales et Climatiques,

- Vu le bilan global du Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2011-2014 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 17 mars 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBILLARD,
- Vu le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2015-2018 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 17 mars 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBILLARD,
- Vu la délibération n°20152510 de la Commission Permanente du Conseil régional Nord – Pas de Calais en date du 05 octobre 2015 adoptant la convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Cheval Boulonnais et du Cheval Trait du Nord 2015-2018,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Picardie en date du 13 novembre 2015 adoptant la convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Cheval Boulonnais et du Cheval Trait du Nord 2015-2018,
- Vu le cadre national des Programmes de Développement Rural, adopté par la Commission européenne le 30 juin 2015,
- Vu le décret du 14 avril 2016 NOR: AGRT1524018D relatif à l'agrément et aux missions des organismes de sélection d'équidés, au contrôle des performances des équidés et portant adaptation aux équidés du service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2016 NOR: AGRT1611069A relatif aux conditions d'agrément des organismes de sélection des équidés,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 NOR: AGRT1719462A relatif à l'agrément des organismes de sélection des équidés,
- Vu les statuts du Syndicat Hippique Boulonnais,
- Vu les statuts du Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord,
- Vu la délibération n°20171159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe - Escaut en date du 19 juin 2018 approuvant la convention d'objectifs 2018 - 2021,
- Vu le bilan global du Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2015-2018 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 6 juillet 2018 réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE,
- Vu la décision du Conseil d'administration du Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord en date du 27 novembre 2018 adoptant la présente convention cadre,

- Vu la décision du Conseil d'administration du Conseil des Chevaux Hauts-de-France en date du 10 décembre 2018 adoptant la présente convention cadre,
- Vu la décision du Conseil d'administration du Syndicat Hippique Boulonnais en date du 11 décembre 2018 adoptant la présente convention cadre,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 17 décembre 2018 adoptant la présente convention cadre,
- Vu la délibération n°2019xxxxxx de la séance plénière du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 31 janvier 2019 adoptant la présente convention cadre,

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	7
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 2. LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU TRAIT DU NORD	9
ARTICLE 3. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE	11
Article 3.1. Les syndicats d'élevage, garants d'une animation de qualité, nécessaire à la réussite du Plan	11
Article 3.2. Les engagements de la Région Hauts-de-France	12
Article 3.3. Les engagements de l'IFCE	13
Article 3.4. Les engagements d'ENRX (CRRG)	14
Article 3.5. Les engagements du Conseil des Chevaux (CCHDF)	15
ARTICLE 4. UNE GOUVERNANCE QUI SUIT AU PLUS PRES LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	15
ARTICLE 5. CALENDRIER ET OBJECTIFS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION-CADRE ET DU PSV N°3	16
ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE 7. CONDITIONS DE RESILIATION	19
ANNEXES	20

PREAMBULE

La Communauté européenne a classé les races locales d'équidés du **cheval Boulonnais** et du **cheval Trait du Nord** comme races **menacées**, le nombre de femelles reproductrices reproduisant en race pure et inscrites au livre généalogique (*stud-book*) reconnu en France étant devenu inférieur à 3000.

La mesure agroenvironnementale pour la protection des races menacées (P.R.M.) a ainsi été retenue pour le programme de développement rural des ex-régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

Deux syndicats régionaux ont été agréés comme organismes de sélection pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés, le Syndicat Hippique Boulonnais (S.H.B.) et le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord, respectivement pour les races équinnes Boulonnaise et Trait du Nord, en vue :

- de participer à la sélection des équidés ;
- d'assurer au sein de ce *stud-book*, l'amélioration génétique et la sélection ;
- d'élaborer et conduire un programme d'élevage ;
- de promouvoir la race.

Deux syndicats régionaux ont été agréés comme organismes de sélection, le **Syndicat Hippique Boulonnais** (S.H.B.) et le **Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord**, respectivement pour les races équinnes Boulonnaise et Trait du Nord.

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), issu du regroupement des établissements publics « Les Haras Nationaux » et « Ecole Nationale d'Équitation », est un établissement public à caractère administratif (E.P.A.) sous tutelle conjointe des Ministères chargés de l'agriculture et des sports. Il a pour mission de promouvoir et de développer l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation et des arts équestres, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. Le contrat d'objectifs 2004 - 2008 entre l'Etat et les Haras Nationaux prévoyait notamment la conservation du patrimoine génétique et culturel et l'appui, pour le compte de l'Etat, des syndicats d'élevage en vue du développement de leur autonomie. L'IFCE assure dans ce cadre le secrétariat des commissions de *stud-book*, des commissions d'approbation, et la gestion du fichier généalogique des deux races.

Le Conseil des Chevaux Hauts-de-France, association loi 1901, est composé de plusieurs organisations de la filière équine. Elle rassemble les acteurs régionaux de la filière équine et assure à ce titre leur représentation auprès de la collectivité Région.

Le Conseil des Chevaux rassemble : fédération régionale des courses, comités régionaux du trot et du galop, associations d'entraîneurs, associations et syndicats d'éleveurs de différentes races de sang ou de trait, comité régional d'équitation, organisateurs de manifestations, associations de promotion, organismes de formation, syndicats de marchands de chevaux, groupement de vétérinaires équins, associations d'artistes...

Le Conseil des Chevaux Hauts-de-France intervient dans les domaines de l'organisation, du conseil, des services, des relations avec les différents interlocuteurs de la filière : négociations, élaboration de politiques et programmes de développement, stratégie, accompagnement, information et formation.

La Région Hauts-de-France, au travers du Syndicat mixte « **Espaces Naturels Régionaux** » (ENRx) et au titre des missions et activités, le **Centre Régional de Ressources Génétiques** (CRRG), contribue depuis plus de 30 ans à la sauvegarde et à la valorisation des espèces domestiques du Nord-Pas de Calais. A ce titre, ENRx apporte de manière contractuelle un appui méthodologique aux deux associations de race et coordonne certaines actions. Il est impliqué dans les deux commissions de *stud-book* en qualité de membre permanent.

En raison d'une situation démographique préoccupante tant pour le cheval Boulonnais que pour le Trait du Nord, l'Etat, au travers de son établissement public l'IFCE, les Régions, les Départements, le

syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » par l'intermédiaire du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), les acteurs privés réunis au sein des syndicats de race agréés ou encore d'associations locales de promotion et de développement, se sont concertés pour concevoir un « **Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (PSV n°1)** » contribuant au maintien de la biodiversité conformément aux orientations des Chartes de Parcs. **Un premier Plan a été mis en œuvre pour la période 2011/2014** et suivi par un second plan pour la période 2015/2018.

2011-2014 : une dynamique de sauvegarde engagée et des effectifs stabilisés

Ce premier plan s'est articulé autour de 3 axes stratégiques :

- La mise en œuvre de 42 mesures mobilisant les acteurs divers (syndicats d'élevage, EPCI, départements, Région Nord – Pas de Calais et Région Picardie) répondant à des objectifs divers tels que le suivi génétique ou encore la promotion de l'excellence de la race ;
- La création d'un dispositif de soutien direct aux éleveurs pour le développement des naissances et de l'élevage des chevaux de trait : le contrat de maintien de la biodiversité ;
- Le déploiement d'un haras régional éclaté s'articulant autour de deux maisons de race : la maison du cheval Boulonnais et le Pôle cheval Trait du Nord.

Ce plan de sauvegarde 2011-2014 a permis de stabiliser les effectifs et d'initier une dynamique dans les élevages et les territoires. Si l'objectif de 20 % d'augmentation des naissances à 2014 n'a pas été pleinement atteint, il n'en demeure pas moins que les élevages se sont fortement mobilisés pour opérer la promotion de la race, notamment à travers les concours d'élevage et d'utilisation du cheval.

2015-2018 : un conservatoire dynamique de race au service du développement économique et territorial

Le bilan de cette première étape a démontré l'intérêt de poursuivre la dynamique engagée à travers un second plan 2015-2018 de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait en repensant les mesures et le soutien apporté par la Région. L'orientation première était de développer un conservatoire dynamique des races, concept sous-tendant le maintien du potentiel génétique (« conservatoire ») tout en responsabilisant et en mobilisant les acteurs privés pour un développement économique de l'élevage et l'usage du cheval de trait (« dynamique »).

Ainsi, le plan s'est articulé autour des 2 axes stratégiques suivants :

- Mettre en œuvre un projet fédérateur de développement et de structuration de filières « chevaux de trait » en Nord - Pas de Calais et Picardie (13 mesures) ;
- Structurer le Haras régional à partir des deux maisons de race.

Le rôle de la Région a principalement consisté à :

- Soutenir les syndicats d'élevages via une contribution financière aux activités du Syndicat Hippique Boulonnais et du Syndicat d'élevage du Trait du Nord (incluant le « Pôle Trait du Nord ») ;
- Soutenir les éleveurs via un nouveau « contrat d'élevage pour le maintien de la biodiversité », repensé pour inciter les naissances et un élevage de qualité (génétique) et l'utilisation du cheval au travail dans un esprit de conditionnalité plus forte.

Ces soutiens ont permis de :

- Stabiliser le nombre de naissance par l'attribution de primes pour le maintien de la biodiversité ;

- Mettre en place des pistes de débouchés pour l'utilisation des chevaux de trait qui restent à développer.

Cependant pour la plupart des éleveurs des deux races régionales, l'activité d'élevage représente un coût. Les débouchés ne permettent généralement pas encore de couvrir les frais engagés, même avec les primes. L'enquête 2018 auprès des éleveurs a ainsi démontré l'intérêt de poursuivre la démarche dans la double logique de préservation d'un patrimoine animal et culturel et de renforcement des perspectives commerciales.

C'est pourquoi un troisième plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait « PSV3 » est élaboré pour la période 2019-2021 en repensant les mesures et le soutien apporté par la Région, désormais Hauts-de-France.

Ce PSV3 s'inscrit dans la démarche d'ensemble en faveur de la filière équine formalisée par la Région dans le « Plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages 2019-2022 ».

Il est proposé que le PSV n°3 soit le cadre d'intervention de l'action de chacun des signataires de cette présente convention-cadre.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En raison de leurs responsabilités particulières dans la mise en œuvre du « **Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord n°3** », les signataires de la présente convention décident de mutualiser leurs moyens pour conforter un conservatoire des races dont la finalité est le maintien du potentiel génétique des deux races tout en valorisant l'usage du cheval au travail. C'est la notion de conservatoire dynamique des races.

Le rapport d'évaluation (2011-2014), le bilan global (2011-2014) et le bilan 2018 présentés et validés par le COPIL du 6/7/2018 ont conclu sur la redéfinition d'un nouveau projet fédérateur et partagé sur quelques objectifs prioritaires :

- Maintien des effectifs via le contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » ;
- Développer et pérenniser des débouchés du cheval territorial notamment en matière de tourisme ;
- Conforter le rôle fédérateur des Syndicats vis-à-vis de leurs adhérents ;
- Informer les acteurs de la filière des actions engagées via les syndicats.

ARTICLE 2. LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU TRAIT DU NORD

Le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord (PSV) est un grand projet fédérateur construit dès 2009. Un premier PSV a décliné de 2011 à 2014 une quarantaine de mesures opérationnelles en affirmant les responsabilités de chacun des acteurs. Le deuxième PSV a permis de dynamiser les acteurs autour de l'utilisation des chevaux de trait.

Comme le précédent, le nouveau plan 2019-2022 vise à assurer le maintien des effectifs des deux races et conforter leur ancrage au sein du territoire. Il met un accent particulier sur la recherche de débouchés économiques, l'utilisation des chevaux étant le seul moyen véritablement pérenne d'assurer la pérennité des races.

Un appui humain, sous une forme restant à définir (agent Région / aide à l'embauche / prestataire), sera proposé aux deux syndicats d'élevage à cet effet. Une aide financière à l'expérimentation du « cheval territorial » à destination des communes et intercommunalités (ramassage des déchets, débardage, promenades...) pourra être mise en place.

Ce nouveau Plan (PSV n°3) reconduit les 2 grands axes stratégiques suivants :

AXE 1 : Poursuivre le développement et la structuration de filières « chevaux de trait » en Hauts-de-France

Le PSV n°1 a été primordial pour enclencher une dynamique collective entre les acteurs principaux. Le PSV n°2, au-delà d'être un simple prolongement, a priorisé les interventions et concentré les efforts sur les aspects liés à la valorisation à l'amont comme à l'aval. Le PSV n°3 entend poursuivre les progrès enregistrés par :

- le maintien indispensable d'un soutien à la production de chevaux prioritairement aptes au travail. L'outil « Contrat Maintien de la biodiversité » reste pertinent, et réajusté dans ce nouveau plan. L'optimisation des résultats de cet outil a été recherchée. Ce dispositif et ses critères sont présentés en annexe 2 ;
- le développement des débouchés, condition impérative pour rendre à terme plus autonome et viable la filière. Au vu des opportunités identifiées, un travail sera engagé avec les acteurs du tourisme.

Le succès de ce nouveau dispositif s'appuie sur la définition d'objectifs génétiques, économiques et territoriaux à atteindre à l'horizon 2021.

Pour sauvegarder et valoriser le cheval Boulonnais et le cheval Trait du Nord, 7 mesures regroupées selon 2 objectifs stratégiques ont été choisies et mises au point par l'ensemble des partenaires :

- Soutenir la production et la sélection (amont de la filière)
 - Mesure 1 : Encourager la mise à la reproduction de juments et lutter contre la consanguinité (contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité »)
 - Mesure 2 : Favoriser la création de nouveaux élevages
 - Mesure 3 : Mieux insérer l'élevage de chevaux de trait dans la production agricole
- Favoriser l'utilisation des chevaux (aval de la filière)
 - Mesure 4 : Encourager l'élevage de jeunes chevaux à la traction animale
 - Mesure 5 : Encourager l'organisation de concours d'utilisation
 - Mesure 6 : Améliorer les conditions de mise sur le marché des chevaux, susciter, expérimenter et pérenniser de nouvelles utilisations
 - Mesure 7 : Accentuer la formation auprès des utilisateurs

Le foncier reste un enjeu important. Il est un facteur limitant au vu du manque de surface et par rapport aux besoins des chevaux et à l'accroissement souhaité de leur population. Peu de leviers sont à disposition des acteurs du Plan de sauvegarde. Aussi, ce sujet ne fera plus l'objet d'une mesure à part entière mais des actions de sensibilisation auprès des Départements et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale seront menées autant que possible.

Par ailleurs, la filière viande est aujourd'hui structurée au plan local, régional et national et fonctionne de façon satisfaisante par rapport aux effectifs disponibles. Aussi les mesures correspondantes du PSV n°2 ne sont pas renouvelées.

AXE 2 : Conforter la place des deux Maisons de race dans leurs rôles de coopération, d'accompagnement et de développement économique et territorial

Les partenaires collaborent à la finalisation de la structuration de ces deux pôles de compétences, de services, d'innovation et de ressources :

- La Maison du Cheval Boulonnais à Samer, en phase de création (projet soutenu par la Région et piloté par la Communauté de Communes de Desvres-Samer) ;
- Le Pôle Cheval Trait du Nord, arrivé à l'Institut de Genech en 2018, intégré au Syndicat d'élevage. Il a 3 partenaires privilégiés :
 - o l'Institut de Genech (organisme de formation)
 - o Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
 - o Le Conseil des chevaux Hauts-de-France dans le cadre du projet Interreg EQWOS.

Les maisons de race « cheval Boulonnais » et « cheval Trait du Nord » réunissent et fédèrent les partenaires et acteurs dans le domaine du développement, de l'utilisation et de l'élevage chacune dans leur espace géographique (berceau de race). Elles mènent des actions visant à :

- Constituer et dynamiser l'interprofession ;
- Bâtir les fondements d'un modèle économique privé autour des usages du cheval de trait ;
- Développer un partenariat avec les offres de formations agricoles ;
- Inciter les jeunes à travailler avec des chevaux ;
- Aider à l'achat ou location de matériel pour débourrer et travailler les chevaux ;
- Organiser des formations techniques ;
- Développer la communication.

Dans le cadre de ces deux Maisons de race, l'intervention publique pourra porter sur :

- L'incitation à l'amélioration de la génétique (en appui sur le CRRG) et de l'élevage (amont) ;
- L'investissement dans l'infrastructure des maisons de race (aide à l'installation du Trait du Nord à Genech et à la Maison du Boulonnais) ;
- Le renforcement de l'ingénierie des syndicats d'élevage dans une logique de développement économique ;
- La commande publique pour l'usage territorial des chevaux de trait.

ARTICLE 3. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE

Article 3.1. Les syndicats d'élevage, garants d'une animation de qualité, nécessaire à la réussite du Plan

L'animation des actions du PSV n°3 est confiée aux deux syndicats d'élevage agréés, **le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord et le Syndicat Hippique Boulonnais**. Ils s'assurent de la bonne réalisation des 7 mesures, que celles-ci soient réalisées par elles-mêmes ou déléguées à d'autres partenaires de l'interprofession.

Le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord et le Syndicat Hippique Boulonnais s'engagent ainsi à déployer tous les moyens nécessaires pour rendre effectives les orientations préconisées.

Les syndicats incitent et mobilisent de manière permanente leurs adhérents, professionnels et amateurs, aux objectifs du PSV et des dispositifs d'aides et de soutien mis en place. Ils ont également une responsabilité de garder l'objectif d'une dynamique collective. Les animateurs au sein des ANR de chacune des races doivent maintenir une fonction primordiale de liens entre éleveurs et utilisateurs.

Les syndicats d'élevage s'engagent à investir tout autant les actions relevant de l'élevage et de la recherche de débouchés.

Une évaluation des engagements des syndicats sera proposée à la signature de la présente convention et selon le calendrier prévu à l'Article 5 de cette présente convention.

Pour ce faire, ils s'engagent chacun au minimum à maintenir l'emploi d'un animateur. Ces deux animateurs, au double profil de gestionnaire administratif et de chef de projet, mettent en œuvre les actions envisagées dans le Plan, selon les opportunités et leur pertinence, proposent aux structures de pilotage de nouvelles actions, mobilisent l'ensemble des partenaires ou personnes concernées, communiquent à leur sujet.

Les deux syndicats travaillent en réseau, s'engagent à mener des actions collectives profitables aux deux races et rendent compte de leurs missions à l'ensemble des partenaires du Plan. La mutualisation, la coopération et la mise en commun de leurs activités seront affichées clairement et sont indispensables au soutien des partenaires financiers.

Les deux syndicats ont une responsabilité de contributeurs à l'Observatoire régional des races et des acteurs en lien avec le CRRG et l'IFCE.

Par ailleurs, en tant qu'organismes de sélection agréés, les deux syndicats ont la responsabilité de :

- L'orientation du programme d'amélioration génétique de la race à moyen et long terme ;
- L'ingénierie spécifique de la morphologie raciale ;
- La tenue du livre généalogique ;
- La représentation de la race selon l'article R. 653-36 du code rural et de la pêche maritime ;
- La transmission au fichier central de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;
- Les organismes de sélection peuvent mener ou participer en collaboration avec toute structure compétente des programmes de recherche appliquée et de recherche de références techniques et économiques en rapport avec leur race.

Article 3.2. Les engagements de la Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France avec ses partenaires s'engage à agir pour la sauvegarde du cheval Boulonnais et du Trait du Nord au nom de la préservation de la biodiversité.

La Région Hauts-de-France met en place le dispositif régional d'encouragement à la reproduction de juments qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur/éleveur de chevaux Boulonnais et Trait du Nord de la Région Hauts-de-France. L'objectif de ce contrat est d'apporter une aide à la naissance pour tout nouveau poulain né à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 et à la condition qu'il ait été immatriculé dans l'année de sa naissance, puis de renouveler cette aide au deuxième et au troisième anniversaire du cheval. Les conditions de versement seront assujetties au respect d'un cahier des charges présenté en annexe 2.

La Région Hauts-de-France participe financièrement au fonctionnement courant des deux Syndicats de Race pour toute la durée du Plan (PSV n°3) dans le cadre d'un budget prévisionnel annuel validé préalablement et de conventions pluriannuelles d'objectifs. Cette animation doit contribuer à la réalisation des 7 mesures du Plan.

La Région Hauts-de-France soutiendra particulièrement les syndicats d'élevage dans les nouvelles actions en faveur des débouchés économiques : expérimentation, communication, commercialisation, sensibilisation et formations... dans le cadre du Pôle Cheval Trait du Nord et de la Maison du Cheval Boulonnais. Dans des modalités restant à déterminer, elle prendra ainsi à sa charge un appui de type « technico-commercial » aux actions des Syndicats à cet effet.

La Région Hauts-de-France développe une relation partenariale privilégiée avec ses trois Parcs naturels régionaux membres d'ENRx. Les chartes des Parcs naturels régionaux sont en particulier un des outils essentiels de mise en œuvre de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de ses schémas sectoriels.

Au travers de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 qu'elle a signé avec Espaces Naturels Régionaux, **La Région Hauts-de-France** reconduit au CRRG une mission lui conférant un double rôle opérationnel : de coordination et de supervision (cf. Article 4) dans la mise en œuvre de la présente convention. En matière opérationnelle, le CRRG maintient son accompagnement technique et méthodologique à la sauvegarde et la valorisation des deux races : présence systématique aux commissions du stud-book, suivi des populations et portée à connaissance de la génétique des deux races, développement de missions de conseil sur les choix de sélection, la valorisation, la structuration de filières, la promotion... Le CRRG poursuit son appui à la réalisation et à la diffusion auprès des associations nationales de race, chaque année, d'un annuaire des étalons approuvés pour chacune des deux races, afin d'aider les éleveurs à choisir les meilleurs reproducteurs non apparentés à leurs juments.

La Région Hauts-de-France s'appuiera sur les signataires de cette présente convention-cadre pour faire évoluer l'Observatoire régional des races et des acteurs et le mettre en cohérence avec les nouveaux objectifs attendus.

La Région Hauts-de-France prendra en compte, au travers de ses différentes politiques, les actions entreprises dans les domaines de la promotion et de la valorisation (en lien avec les acteurs du développement agricole).

La Région Hauts-de-France veillera en lien avec les deux syndicats et leurs partenaires locaux à l'adaptation de l'activité des Maisons de race à leurs nouveaux lieux de résidence (Institut de Genech et Maison du Boulonnais) sur la période 2019 – 2021 comme supports indispensables du Plan de Sauvegarde et de Valorisation.

Article 3.3. Les engagements de l'IFCE

L'IFCE doit signer un nouveau Contrat d'objectifs et de performances pour la période 2018-2022 qui redéfinit les objectifs de l'établissement pour cette période :

- organiser de nouvelles modalités d'appui à la filière équine, plus pertinentes et plus efficaces ;
- accompagner le sport de haut niveau ;
- renforcer la recherche, le développement, le transfert des connaissances ;
- vulgariser et diffuser les résultats en vue d'une appropriation par tous les acteurs socio-économiques ;
- développer une formation professionnelle adaptée aux besoins exprimés ;
- garantir la traçabilité et l'identité des équidés ;
- valoriser le patrimoine matériel et immatériel.

En conséquence, **l'IFCE** reste un interlocuteur privilégié de la filière « trait » pour son développement, en tant qu'institut technique agricole de référence.

Au titre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation, **l'IFCE** missionne auprès des syndicats d'élevage, sur toute la durée de la présente convention, un agent (IP = interlocuteur privilégié) qui, avec l'animateur, est habilité à préparer et mettre en œuvre toutes les actions liées aux deux races et notamment d'assurer un conseil technique pour l'élevage, l'identification et le suivi des concours d'élevage. Il est assisté dans cette mission d'un agent administratif de l'IFCE pour le suivi en direct des problématiques liées à l'élevage et d'un ingénieur pour les missions de développement. Ces missions seront valorisées au sein d'une convention spécifique entre l'IFCE et les OS. Les missions régaliennes telles que le

secrétariat de la commission de stud-book et le secrétariat de la commission d'approbation sont comptabilisées dans cette mission d'IP.

L'IFCE appuie les ANR dans l'organisation des concours d'élevage en mettant à disposition, sur demande, des juges. Ces juges seront valorisés au sein d'une convention spécifique (convention concours d'élevage).

L'IFCE apporte un appui en terme de caractérisation des cheptels au travers de l'action de la Direction des Connaissances et de l'Innovation et au travers d'action de formation (jugement des concours d'élevage, reproduction, utilisation, ...). Ces actions seront envisagées au sein de conventions spécifiques.

L'IFCE poursuit sa mission d'identification notamment pour les poulains nouvellement nés en Boulonnais et en Trait du Nord.

L'IFCE accompagne, en lien avec le CRRG, le travail lié à l'Observatoire régional des Races et des acteurs afin de poursuivre l'évolution d'indicateurs zootechniques et socio-économiques et disposer ainsi d'un véritable outil de pilotage. Celui-ci sera actualisé régulièrement et rendu accessible au public via internet.

Article 3.4. Les engagements d'ENRX (CRRG)

Le CRRG a pour mission générale la sauvegarde et la valorisation du patrimoine domestique et cultivé des Hauts-de-France par une animation régionale et un accompagnement des filières.

Comme pour les autres races régionales à petits effectifs, **le CRRG** entend poursuivre son accompagnement technique et méthodologique auprès des deux organismes de sélection (OS) par :

- sa présence systématique aux réunions de la commission du stud-book ;
- sa participation aux commissions d'approbations des reproducteurs de chaque race ;
- un suivi des populations et un porter à connaissance de la génétique des races, en particulier par l'édition annuelle de l'annuaire des étalons ;
- un appui technique sous forme de conseils sur les choix de sélection, les choix d'accouplement, la valorisation et la promotion de la race ;
- la constitution et le traitement de données relatives à la génétique de la race afin de mieux gérer la diversité et les problèmes de consanguinité ;
- l'animation régionale des mesures agroenvironnementales pour la protection des races menacées (MAE PRM),
- un appui pour le développement des opérations d'écopâturage sur le territoire régional.

Compte-tenu de la faiblesse des effectifs, **le CRRG** entend contribuer à une conservation pérenne du patrimoine génétique. Il prendra toutes les initiatives possibles dans ce domaine pour satisfaire aux besoins de conservation de lignées.

En lien étroit avec la Région, **le CRRG** poursuit la coordination générale du Plan de sauvegarde et de valorisation (PSV), de l'Observatoire des races et des acteurs en lien avec les contributeurs (OS, IFCE, ...) et à ce titre le secrétariat permanent des instances de concertation prévues (COPIL, COTEC, réunions PSV diverses).

Le CRRG participera aux sujets liés à la structuration des filières. Dans le cadre de ses missions de service public, le CRRG contribuera à la structuration (en lien avec les Maisons de races, la Région, les syndicats et les acteurs de formation) de l'offre de formation des utilisateurs, des éleveurs et des chevaux. Le CRRG pourra proposer en lien avec la Région des offres de formation de par son expérience acquise (par exemple avec le CNFPT) dans ses autres domaines d'intervention sur le patrimoine régional.

En partenariat avec la Région, le **CRRG** accompagnera, avec les Maisons de races et les syndicats, la promotion et la valorisation des chevaux de trait dans les objectifs du PSV.

L'Observatoire des races et des acteurs mis en place dans le cadre des PSV précédents constituera un outil de suivi et de pilotage du PSV3. Historiquement mis en place par le **CRRG** en lien avec l'IFCE, il est proposé dans la mise en œuvre du PSV 3 de le réaliser au minimum tous les 2 ans et le faire évoluer en accord avec tous les signataires de cette convention-cadre. Un tableau de bord de suivi annuel pourra constituer un outil synthétique annuel de cet observatoire.

L'Observatoire sera enrichi d'informations en matière d'utilisations, de connaissances approfondies des éleveurs et utilisateurs (statut, type d'activités, pyramide des âges, localisation, devenir des chevaux...). Compte tenu de son évolution et de sa charge de réalisation, l'Observatoire sera produit de manière bisannuelle en compilant les données annuelles. Le CRRG et l'IFCE en assureront l'animation et la coordination en fédérant les contributeurs compétents. Chaque signataire aura la responsabilité de fournir les éléments relevant de son domaine. Les syndicats d'élevage auront ainsi un rôle prépondérant dans cette réalisation dont les modalités seront débattues collectivement.

Article 3.5. Les engagements du Conseil des Chevaux (CCHDF)

Le Conseil des Chevaux des Hauts-de-France à la demande de la Région apportera son expertise et son réseau pour accompagner toutes les actions de développement et de valorisation des deux races, Trait du Nord et Boulonnais.

Le Conseil des Chevaux des Hauts-de-France participera activement à l'animation et à la promotion des actions qui seront mises en œuvre dans l'enceinte de la « Maison du Boulonnais », pour en assurer sa promotion et son rayonnement, tant régionalement que nationalement.

ARTICLE 4. UNE GOUVERNANCE QUI SUIT AU PLUS PRES LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le Plan de Sauvegarde et de Valorisation 2019-2022 (PSV n°3) s'inscrit dans une logique partenariale similaire à celle du plan précédent. Aussi il est proposé de conforter les instances mises en place depuis 2012, à savoir :

- Deux instances de gouvernance du PSV n°3 :

1/ Un comité de pilotage stratégique (COPIL) du Plan réunit une à deux fois l'an, les représentants décisionnaires des partenaires du Plan (notamment Régions, Départements, OS, IFCE, CRRG, structures porteuses des maisons du cheval, Conseil des Chevaux, Chambre d'agriculture, DRAAF). Chacun des signataires et partenaires s'attachera à rendre complémentaires les ordres du jour des deux COPIL.

Une première réunion du COPIL se tiendra en début de chaque année afin d'évaluer les résultats annuels de la mise en œuvre du Plan et de ses mesures, les engagements de chaque signataire et les résultats du contrat d'élevage. L'Observatoire régional des races et acteurs sera présenté dans ce cadre. Ce COPIL validera les priorités et déterminera les orientations essentielles de l'année en cours.

Une seconde réunion du COPIL pourra se tenir en septembre de chaque année. Elle sera orientée principalement sur les actions liées aux débouchés, aux utilisations, aux structurations, aux actions territoriales et, le cas échéant, pourra s'élargir à d'autres structures publiques ou privées agissant à la mise en œuvre du Plan (COPIL élargi).

2/ Un comité de pilotage technique (COTEC) du Plan se réunit au moins 2 fois par an dans le format approprié pour suivre la mise en œuvre des différentes mesures du Plan de sauvegarde et préparer les éléments nécessaires aux orientations du COPIL stratégique.

Un outil de pilotage du PSV n°3 :

L'« **Observatoire régional des races et des acteurs**¹ » en tant que source d'informations sur la réalité de terrain constitue un outil de pilotage du PSV n°3. Cet outil évoluera dans son contenu en lien avec les signataires de la présente convention-cadre. Il sera établi tous les deux ans. Les modalités de sa réalisation seront établies en lien avec la Région Hauts-de-France et les signataires du PSV3.

Un tableau de bord synthétique pourra être un outil complémentaire à l'Observatoire. Il sera établi annuellement avec les éléments clés d'avancement du PSV3.

Un animateur de ses outils sera désigné en accord avec l'ensemble des signataires du PSV3 dès la première année de mise en œuvre. Il aura un rôle d'animateur et de coordinateur de ses deux outils.

ARTICLE 5. CALENDRIER ET OBJECTIFS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION-CADRE ET DU PSV N°3

Il est proposé d'organiser les avancées de cette présente convention et du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord au cours de la période 2019-2022 selon deux temps forts :

- *1^{er} semestre 2021* : état d'atteinte des objectifs, bilans intermédiaires (2019-2020) de la convention-cadre, des conventions pluriannuelles d'objectifs, du contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ;
- *1^{er} semestre 2023* : état des objectifs attendus, bilans globaux (2019-2022) de la convention-cadre, des conventions pluriannuelles d'objectifs, réalisation de l'Observatoire des races et des acteurs, rapport d'évaluation 2019-2022.

Il est proposé de détailler l'ensemble des indicateurs de suivi du Plan de Sauvegarde et de Valorisation (PSV n°3) au sein de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs pour chacune des 2 races.

L'ensemble des signataires s'engagent à agir, dans la mesure de leurs moyens, en vue d'atteindre les objectifs suivants.

¹ Le terme « acteurs » comporte l'ensemble des personnes ou groupements qui participent à la sauvegarde et à la valorisation des chevaux de trait : éleveurs, utilisateurs, propriétaires, métiers liés aux chevaux de trait, entreprises, organes économiques,

SOUTENIR LA PRODUCTION ET LA SELECTION

Mesure	Objectifs	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	TOTAL
1. Encourager la mise à la reproduction de juments et lutter contre la consanguinité	Nombre de poulains immatriculés	170/an	100/an	270/an
	Nombre d'éleveurs formés aux techniques de reproduction	20/an	10/an	30/an
2. Favoriser la création de nouveaux élevages	Nombre d'élevages créés	5	4	9
	Nombre de concours d'élevage organisés	14/an	9/an	23
	Nombre de jeunes sensibilisés	100/an		
3. Mieux insérer l'élevage de chevaux de trait dans la production agricole	Nombre d'organismes rencontrés	5/an		

ORGANISER ET STRUCTURER UNE FILIERE « UTILISATION »

Mesure	Objectifs	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	TOTAL
4. Encourager l'élevage de jeunes chevaux à la traction animale	Nombre de concours d'utilisation	7/an		
5. Encourager l'organisation de concours d'utilisation	Nombre de chevaux présentés en concours d'utilisation PEJET 2 et 3 ans	18/an	25/an	43/an
	Nombre de chevaux présentés en concours d'utilisation PEJET 4 et 5 ans	7/an	8/an	15/an
6. Améliorer les conditions de mise sur le marché des chevaux, susciter, expérimenter et pérenniser de nouvelles utilisations	Nombre de chevaux formés au travail commercialisés	5/an	5/an	10/an
	Prix moyen des chevaux commercialisés	3500€	3500€ (3-4 ans) 4500€ (5-7 ans)	/
	Nombre d'expérimentations réalisées avec un cheval territorial	8/an		
	Nombre de collectivités employant un cheval territorial	5	2	7
	Nouveaux débouchés créés	<i>Non chiffrable - Quantitatif & qualitatif</i>		
7. Accentuer la formation auprès des utilisateurs	Nombre d'utilisateurs formés à la conduite d'un cheval	10/an		

Le COPIL aura la responsabilité de suivre les avancées des objectifs de réalisation. Des dispositions pourront être proposées par le COPIL et les signataires pour assurer l'atteinte de ces objectifs en cours et au terme de la convention-cadre.

Une évaluation fera l'objet d'un COPIL spécifique élargi aux acteurs impliqués à chaque échéance. Les résultats de ces temps d'évaluation permettront au COPIL et à leurs membres d'infléchir éventuellement les orientations du PSV n°3. Lors du premier semestre 2020, un bilan intermédiaire sera établi lors d'un COPIL.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est formalisée pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être prorogée au-delà, pour la même période, par la signature d'un avenant à intervenir avant le terme de la présente convention. Le bilan de cette convention sera édité en 2021 sur les résultats effectifs de la période 2019-2022.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.

Fait à

.....

Le/...../.....

En autant d'exemplaires que de signataires,

Région Hauts-de-France

Conseil des chevaux Hauts-de-France

Le Président

Le Président

IFCE

ENRx – CRRG

Le Directeur Général

Le Président

SETDN

SHB

Le Président

Le Président